



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Affectations de Prestations Administratives de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GEMAPI, EPAGE, démoustication et SAGE
---------------------------------	--

Pièce jointe : Affectations des prestations administratives de la Régie du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CA20211110_5 du 10 novembre 2022 du Conseil d'Administration prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances de la Régie du SDDEA en date du 06 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°CA20211208_39 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021 relative aux affectations de Prestations Administratives de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GeMAPI, EPAGE, démoustication et SAGE.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit de se prononcer sur les affectations relatives à l'ensemble des prestations administratives pour l'année 2023 réalisées par :

- La Direction des Territoires
- La Direction Générale adjointe Gestion des Milieux et Prévention
- La Direction des Finances

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Les affectations des prestations budgétaires portent notamment sur :

- L'élaboration et le suivi des Tableaux de Bord Budgétaires (TBB) et budgets de Bassins ;
- L'élaboration et rédactions des décisions et /ou budgets modificatifs des COPE et Bassins ;
- Le suivi de l'exécution budgétaires des COPE et Bassins ;
- L'élaboration des Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) des COPE et Bassins ;
- L'élaboration des budgets Démoustication et SAGE ;
- Le suivi de l'exécution budgétaire des budgets Démoustication et SAGE;
- Le contrôle de gestion des COPE, Bassins, des budgets Démoustication et SAGE.

Les affectations des prestations comptables portent notamment sur :

- La gestion des opérations comptables (mandats et titres)
- Les appels à cotisations ;
- La gestion des relations avec les tiers et notamment les services de la paierie départementale.

Etant entendu, que les prestations réalisées par la Régie au titre des compétences GeMAPI, Démoustication et Sage feront l'objet d'une refacturation au SDDEA sur le fondement de la convention de prestations intégrées liant les deux entités et en application des statuts de la Régie du SDDEA.

Ces affectations ont été établies aux conditions économiques connues au jour de la rédaction de la présente délibération et en l'absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les affectations de prestations administratives à destination des COPE et des budgets GeMAPI, démoustication et SAGE de la Régie du SDDEA telles que décrites dans l'annexe 1 Affectations des prestations administratives de la Régie du SDDEA ;
- **DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;
- **DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;
- **D'ABROGER** la délibération n°CA20211208_39 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021 relative aux affectations de Prestations Administratives de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GeMAPI, EPAGE, démoustication et SAGE ;
- **DE CHARGER**, le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:06:11 +0100
Ref:20221216_110201_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Annexe 1

Affectations des prestations administratives de la Régie du SDDEA

Annexe à la délibération n°CA20221215_17 du 15 décembre 2022

AFFECTATIONS BUDGETAIRES	Unité	COPE	BASSIN	DEMOUSTICATION - SAGE	Méthodologie d'affectation
COPE : < 500 contrats d'abonnement	Prix unitaire	750 €			Affectation annuelle par budget
COPE : de 500 à 1 000 contrats d'abonnement		1 150 €			
COPE : de 1 001 à 1 500 contrats d'abonnement		1 450 €			
COPE : de 1 501 à 4 000 contrats d'abonnement		1 600 €			
COPE : > 4 000 contrats d'abonnement		2 400 €			
Délégation de Service Public		500 €			
COPE de distribution		500 €			
Nombre d'habitants < 15 000			1 100 €		
Nombre d'habitants de 15 001 à 30 000			1 500 €		
Nombre d'habitants > 30 000			2 100 €		
Budgets annexes DEMOUSTICATION - SAGE			1 500 €		

AFFECTATIONS COMPTABLES	Unité	COPE	BASSIN	DEMOUSTICATION - SAGE	Méthodologie d'affectation
COPE : < 500 contrats d'abonnement	Prix unitaire	1 000 €			Affectation annuelle par budget
COPE : de 500 à 1 000 contrats d'abonnement		2 000 €			
COPE : de 1 001 à 1 500 contrats d'abonnement		2 900 €			
COPE : de 1 501 à 4 000 contrats d'abonnement		3 700 €			
COPE : > 4 000 contrats d'abonnement		7 500 €			
Délégation de Service Public		500 €			
COPE de distribution		500 €			
Nombre d'habitants < 15 000			1 000 €		
Nombre d'habitants de 15 001 à 30 000			3 000 €		
Nombre d'habitants > 30 000			4 500 €		
Budgets annexes DEMOUSTICATION - SAGE				1 000 €	